

Signatura: EB 2011/103/R.18
Tema: 9 a) iii)
Fecha: 10 de agosto de 2011
Distribución: Pública
Original: Inglés

S



Dar a la población rural
pobre la oportunidad
de salir de la pobreza

Informe del Presidente

Propuesta de financiación a la República del Senegal para el

Programa de Apoyo al Desarrollo Agrícola y la Capacidad Empresarial en las Zonas Rurales

Nota para los representantes en la Junta Ejecutiva

Funcionarios de contacto:

Preguntas técnicas:

Luyaku Loko Nsimpasi
Gerente del Programa en el País
Tel.: (+39) 06 5459 2147
Correo electrónico: l.nsimpasi@ifad.org

Ayu Tamara Lampe
Gerente Adjunto del Programa en el País
Tel.: (+39) 06 5459 2020
Correo electrónico: t.lampe@ifad.org

Envío de documentación:

Deirdre McGrenra
Oficial encargada de los Órganos Rectores
Tel.: (+39) 06 5459 2374
Correo electrónico: gb_office@ifad.org

Junta Ejecutiva — 103º período de sesiones
Roma, 14 y 15 de septiembre de 2011

Para aprobación

Índice

Acrónimos y siglas	i
Mapa de la zona del programa	ii
Resumen de la financiación	iii
Recomendación de aprobación	1
I. El programa	1
A. Principal oportunidad de desarrollo abordada por el programa	1
B. Financiación propuesta	1
C. Grupo objetivo y participación	2
D. Objetivos de desarrollo	3
E. Armonización y alineación	3
F. Componentes y categorías de gastos	4
G. Gestión, responsabilidades de ejecución y asociaciones	4
H. Beneficios y justificación económica y financiera	5
I. Gestión de conocimientos, innovación y ampliación de escala	5
J. Riesgos más importantes	5
K. Sostenibilidad	6
II. Instrumentos y facultades jurídicos	6
III. Recomendación	6
Anexo	
Accord de financement négocié	7
(Convenio de financiación negociado)	
Apéndices	
I. Key reference documents	
(Documentos básicos de referencia)	
II. Logical framework	
(Marco lógico)	

Acrónimos y siglas

COSOP	programa sobre oportunidades estratégicas nacionales
USAID	Agencia de los Estados Unidos para el Desarrollo Internacional

Mapa de la zona del programa

Republic of Senegal

Support to Agricultural Development and Rural Entrepreneurship Programme (PADAER)

President's report



28-7-2011



The designations employed and the presentation of the material in this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of IFAD concerning the delimitation of the frontiers or boundaries, or the authorities thereof.

Map compiled by IFAD

Fuente: FIDA

Las denominaciones empleadas y la forma en que aparecen presentados los datos en este mapa no suponen juicio alguno del FIDA respecto de la demarcación de las fronteras o límites que figuran en él ni acerca de las autoridades competentes.

República del Senegal

Programa de Apoyo al Desarrollo Agrícola y la Capacidad Empresarial en las Zonas Rurales

Resumen de la financiación

Institución iniciadora:	FIDA
Prestatario:	República del Senegal
Organismo de ejecución:	Ministerio de Agricultura
Costo total del programa:	USD 51,71 millones
Cuantía del préstamo del FIDA:	DEG 20,2 millones (equivalente a USD 32,33 millones, aproximadamente)
Cuantía del préstamo del Fondo Fiduciario de España para el mecanismo de cofinanciación de la seguridad alimentaria (Fondo Fiduciario de España)	EUR 7,0 millones (equivalente a USD 10,1 millones, aproximadamente)
Condiciones del préstamo del FIDA:	Plazo de 40 años, incluido un período de gracia de 10, con un cargo por servicios de tres cuartos del uno por ciento (0,75%) anual
Condiciones del préstamo del Fondo Fiduciario de España:	Plazo de 40 años, incluido un período de gracia de 10, con un cargo por servicios de tres cuartos del uno por ciento (0,75%) anual
Contribución del prestatario:	USD 8,66 millones
Contribución de los beneficiarios:	USD 0,62 millones
Institución evaluadora:	FIDA
Institución cooperante:	Supervisado directamente por el FIDA

Recomendación de aprobación

Se invita a la Junta Ejecutiva a que apruebe la recomendación sobre la propuesta de financiación a la República del Senegal para el Programa de Apoyo al Desarrollo Agrícola y la Capacidad Empresarial en las Zonas Rurales, que figura en el párrafo 35.

Propuesta de financiación a la República del Senegal para el Programa de Apoyo al Desarrollo Agrícola y la Capacidad Empresarial en las Zonas Rurales

I. El programa

A. Principal oportunidad de desarrollo abordada por el programa

1. La pobreza rural en el Senegal se ha ido extendiendo y profundizando y ha ocasionado un éxodo en masa, especialmente de la población joven (un 47% de la población tiene menos de 15 años). El sector rural tiene ante sí el doble problema de garantizar la seguridad alimentaria de una población que crece con rapidez y generar a la vez en el sector agrícola y otros sectores nuevas oportunidades de empleo que creen riqueza. De conformidad con los planes nacionales, el programa está pensado para permitir una evolución gradual hacia la explotación agrícola rentable y la agricultura como negocio, de modo que el mercado influya en la estrategia de inversión y en las opciones de producción del pequeño agricultor. Este enfoque se complementa con un contexto institucional que pone de relieve el papel de las organizaciones de productores en la agricultura y su comercialización. Está previsto que el programa comporte un cambio necesario y fundamental en la capacidad institucional y funcional de estas organizaciones.

B. Financiación propuesta

Términos y condiciones

2. Se propone que el FIDA conceda a la República del Senegal un préstamo de DEG 20,2 millones (equivalente a USD 32,33 millones, aproximadamente) en condiciones muy favorables. Se propone también que el Fondo Fiduciario de España para el mecanismo de cofinanciación de la seguridad alimentaria, actuando por medio del FIDA en calidad de administrador fiduciario, conceda un préstamo de EUR 7,0 millones (equivalente a USD 10,1 millones, aproximadamente), en condiciones muy favorables, para contribuir a financiar el Programa de Apoyo al Desarrollo Agrícola y la Capacidad Empresarial en las Zonas Rurales. El préstamo del FIDA y el del Fondo Fiduciario tendrán un plazo de 40 años, incluido un período de gracia de 10, con un cargo por servicios de tres cuartos del uno por ciento (0,75%) anual.

Relación con el sistema de asignación de recursos basado en los resultados (PBAS) del FIDA

3. La asignación que corresponde a la República del Senegal con arreglo al PBAS es de USD 33,05 millones durante el ciclo de asignación de 2010–2012.

Carga de la deuda del país y capacidad de absorción del Estado

4. El Senegal salió de la Iniciativa para la reducción de la deuda de los países pobres muy endeudados y de la Iniciativa para el alivio de la deuda multilateral con una buena base para mantener niveles de endeudamiento externo sostenibles. Entre 1978 y 2010 el país recibió 15 préstamos del FIDA por un monto total de USD 150 millones, con desembolsos medios de USD 7 millones en los últimos siete años. El historial de reembolso del Gobierno respecto a los préstamos del FIDA es bueno.

Flujo de fondos

5. El FIDA abrirá dos cuentas de préstamo a nombre del prestatario, una para la financiación del FIDA y otra para la del Fondo Fiduciario de España. Durante la ejecución, los recursos de los respectivos préstamos se ingresarán en dos cuentas designadas abiertas en francos CFA en un banco comercial de Dakar. También se abrirán en francos CFA cuentas operacionales del programa en Kedougou, Kolda, Matam y Tambacounda.

Disposiciones de supervisión

6. El FIDA se encargará de supervisar los aspectos técnicos y fiduciarios del programa. Para los 18 meses de su ejecución se ha preparado un plan detallado de supervisión y apoyo a la ejecución que se aplicará por conducto de la oficina del FIDA en Dakar, en la que se encuentra destacado un gerente del programa en el país.

Excepciones a las Condiciones Generales para la Financiación del Desarrollo Agrícola y las políticas operacionales del FIDA

7. No se prevén excepciones.

Gobernanza

8. Se han previsto las medidas siguientes para mejorar los aspectos del préstamo del FIDA relacionados con la gobernanza: i) los contratos para la prestación de servicios y la adquisición de bienes se adjudicarán por concurso y de conformidad con las directrices del FIDA a tal efecto; ii) la auditoría de las cuentas del programa será realizada por auditores independientes; iii) la contratación del personal y los asociados en la ejecución se llevará a cabo sobre la base del desempeño con evaluaciones anuales, y iv) se organizarán talleres anuales de evaluación para los productores y los operadores del mercado con la finalidad de evaluar los resultados del programa.

C. Grupo objetivo y participación

Grupo objetivo

9. De conformidad con la política de focalización del FIDA, el programa está basado en una estrategia integradora de focalización que tiene en cuenta las comunidades más pobres, los lugares de intervención considerados prioritarios y las poblaciones más vulnerables. Está previsto que gracias al programa se beneficien directamente 50 000 familias, se presten servicios a 975 organizaciones de productores y se creen y respalden 200 microempresas y pequeñas empresas rurales.

Criterios de focalización

10. La estrategia de focalización consta de lo siguiente: i) focalización geográfica de zonas donde la pobreza está muy concentrada y zonas rurales caracterizadas por el exilio de la población joven; ii) focalización directa de las zonas de intervención que cumplen los criterios establecidos; iii) autofocalización de los productos y servicios que atienden las necesidades de los pequeños agricultores y pastores y repercuten de forma directa en la seguridad alimentaria y en los ingresos de la población más pobre; y iv) adopción de medidas concretas para conseguir que la población más vulnerable, en particular las mujeres y los jóvenes, participen en las actividades del programa y puedan beneficiarse de ellas.

Participación

11. La participación de los beneficiarios y los interesados en la planificación del programa y la correspondiente adopción de decisiones es fundamental para su ejecución. Se hace especial hincapié en las organizaciones de productores y su profesionalización para lograr que se expresen las necesidades y solicitudes de sus integrantes y, con ello, contribuir a orientar las intervenciones y la estrategia general del programa. Además, están previstas plataformas múltiples que ofrezcan un foro de consulta para propiciar un amplio diálogo y el intercambio de información.

D. Objetivos de desarrollo

Objetivos principales del programa

12. El objetivo de desarrollo general del programa es contribuir a la reducción de la pobreza rural y estimular el crecimiento económico en la zona del programa. El objetivo específico es aumentar la seguridad alimentaria y los ingresos de los pequeños productores, así como crear oportunidades de empleo rural sostenible, especialmente para las mujeres y los jóvenes.

Objetivos institucionales y de políticas

13. Mediante el programa se dará mayor protagonismo a los pequeños productores y sus organizaciones y se aumentará su capacidad de tomar parte activa en el desarrollo de cadenas de valor con arreglo a un enfoque agrícola orientado al mercado. Se hará especial hincapié en el fortalecimiento de las capacidades de las organizaciones de productores para que puedan ejercer mayor influencia en los procesos de desarrollo y amplíen progresivamente la gama de servicios que pueden ofrecer a sus integrantes a través de formas de asociación nuevas y eficaces. Además, por medio del programa se contribuirá a la labor de fomento de la capacidad pública prestando apoyo institucional a: i) el Ministerio de Agricultura (Dirección de Análisis, Previsión y Estadísticas) en la planificación y funcionamiento de un sistema de seguimiento y evaluación del sector, y ii) el Ministerio de Ganadería en la elaboración del código de pastoreo.

Alineación con la política y la estrategia del FIDA

14. El programa propuesto está alineado plenamente al Marco Estratégico del FIDA (2011–2015). Asimismo, es coherente con el programa sobre oportunidades estratégicas nacionales (COSOP) para el período 2011-2015, formulado con la participación activa del Gobierno y de organizaciones de productores representativas. El apoyo del FIDA al sector de la agricultura y el desarrollo rural del Senegal se incorporará en el marco programático único esbozado en el COSOP. Los objetivos estratégicos del COSOP son mejorar: i) el acceso de los pequeños agricultores y sus organizaciones a factores de producción y servicios eficaces, a tecnologías apropiadas y a los mercados, y ii) el acceso de la población rural a conocimientos empresariales prácticos.

E. Armonización y alineación

Alineación con las prioridades nacionales

15. El programa se ajusta plenamente a los objetivos y la orientación estratégica de: i) la estrategia de reducción de la pobreza; ii) la ley sobre desarrollo agrícola, forestal y ganadero y los programas sectoriales conexos; iii) la estrategia de crecimiento acelerado, y iv) el programa nacional de inversión agrícola.

Armonización con los asociados en el desarrollo

16. La oficina en el país, ubicada en Dakar, permite al FIDA tomar parte más activa en las relaciones y consultas periódicas con otros asociados en el desarrollo. Al diseñar el nuevo programa se han tenido en cuenta la experiencia y las intervenciones financiadas por otras instancias en el sector rural, en particular la Agencia Francesa

de Desarrollo, el Banco Islámico de Desarrollo, la Agencia de los Estados Unidos para el Desarrollo Internacional (USAID), el Banco de Desarrollo de África Occidental y el Banco Mundial. También se hace hincapié en las oportunidades de llevar a cabo actividades complementarias y generar sinergias.

F. Componentes y categorías de gastos

Componentes principales

17. El programa consta de tres componentes: i) mejora de la oferta de productos agrícolas; ii) agregación de valor y comercialización; y iii) coordinación del programa y gestión de los conocimientos.

Categorías de gastos

18. Las categorías de gastos son seis: i) obras públicas (60%); ii) equipo, insumos y vehículos (16%); iii) estudios, capacitación, información y asistencia técnica (11%); iv) contratos con los proveedores de servicios (2%); v) sueldos y prestaciones (8%), y vi) costos operacionales y mantenimiento (3%).

G. Gestión, responsabilidades de ejecución y asociaciones

Principales asociados en la ejecución

19. Los principales asociados en la ejecución serán: i) los asociados institucionales estratégicos ANCAR (el organismo nacional de asesoramiento en cuestiones agrícolas y rurales) y SAED (el organismo nacional encargado del desarrollo del valle y el delta del río Senegal), que cumplen funciones de prestación de servicios públicos directos y operan mediante contratos basados en el desempeño para prestar apoyo al fomento de la capacidad (por ejemplo, servicios de asesoramiento), y ii) proveedores de servicios contratados para suministrar los demás bienes, obras y servicios, y reunir los indicadores del desempeño.

Responsabilidades de ejecución

20. El Ministerio de Agricultura será el organismo principal. Las responsabilidades de ejecución corresponderán a la unidad de coordinación del programa y sus tres divisiones, que recibirán el apoyo de los dos tipos de asociados u operadores para la ejecución: asociados estratégicos y proveedores de servicios contratados. A medida que las organizaciones de productores adquieran mayor autonomía y madurez se les transferirá un mayor número de responsabilidades.

Función de la asistencia técnica

21. Está previsto facilitar asistencia técnica que contribuirá de forma sustantiva a abordar las cuestiones metodológicas planteadas por las características innovadoras del programa. Se prestará especial atención a: i) tecnologías de producción y transformación basadas en las mejores prácticas, en particular por lo que se refiere a la ordenación de los recursos naturales; ii) la comercialización y las empresas rurales; iii) la gestión de los conocimientos y los sistemas de seguimiento y evaluación, y iv) la equidad de género y los jóvenes.

Estado de los principales acuerdos de ejecución

22. Al inicio del programa se firmarán contratos basados en el desempeño con asociados estratégicos. Sobre la base de los planes operativos anuales se concertarán acuerdos con proveedores de servicios contratados por concurso tras celebrar las consultas que proceda con los beneficiarios del programa.

Principales asociados financieros y cantidades comprometidas

23. Los costos totales del programa ascienden a USD 51,71 millones durante un período de seis años. Las fuentes de financiación son: el FIDA (63%), el Fondo Fiduciario de España (19%), el Gobierno (17%) y las contribuciones de los beneficiarios (1%).

H. Beneficios y justificación económica y financiera

Principales categorías de beneficios generados

24. En el marco del programa se generan diversos beneficios en relación con los distintos ámbitos de intervención y los distintos grupos objetivo. El apoyo prestado mediante infraestructura hidroagrícola y unidades de pastoreo, combinado con el apoyo al acceso a factores de producción y servicios de asesoramiento, tendrá como resultado una oferta de productos agrícolas de mejor calidad y contribuirá a la seguridad alimentaria. El desarrollo de las microempresas y las cadenas de valor, centrado en la comercialización (transformación y presencia en el mercado) y complementado con la profesionalización de las organizaciones de productores, dará lugar a una mayor agregación de valor. En conjunto, estos aspectos servirán para generar mayores ingresos y crear empleo para los beneficiarios.

Viabilidad económica y financiera

25. El análisis financiero y económico del desarrollo de la producción y las cadenas de valor indica que las intervenciones del programa resultan beneficiosas. La tasa interna de rendimiento económico es del 14% en un período de 20 años. El análisis de sensibilidad viene a indicar que esta tasa sigue resultando satisfactoria si se tienen en cuenta diversos factores.

I. Gestión de conocimientos, innovación y ampliación de escala

Disposiciones relativas a la gestión de conocimientos

26. Para contribuir al intercambio de conocimientos y aprovechar las lecciones extraídas y los logros obtenidos, mediante el programa se prestará apoyo a la recopilación y difusión de información útil a los interesados, a nivel local, regional y nacional, de información útil. Se fomentará la coordinación con los proyectos en curso apoyados por el FIDA y con los de otros asociados. Además, están previstas las medidas siguientes: i) visitas de intercambio; ii) talleres periódicos de evaluación participativa; iii) estudios sobre temas concretos, y iv) materiales audiovisuales y de difusión como manuales de capacitación, directrices sobre las mejores prácticas, hojas informativas, carteles, vídeos y programas de radio.

Innovaciones en el desarrollo que el programa promoverá

27. Un importante aspecto innovador del programa es su particular atención a la consolidación en un único enfoque programático de un enfoque determinado por el contexto local respecto de la producción agrícola orientada al mercado, complementado por el desarrollo de cadenas de valor. Las características innovadoras del programa tienen que ver predominantemente con las tecnologías introducidas con fines de producción y transformación agrícolas. Además, son fundamentales para el programa los enfoques innovadores orientados al fortalecimiento de las organizaciones de productores, para que estos puedan gozar de mayor autonomía, y a la promoción de asociaciones entre múltiples agentes y distintos grupos a lo largo de la cadena de valor.

Ampliación de escala

28. El programa pone de relieve el principio de consolidación y ampliación de escala mediante la expansión y reproducción de las experiencias positivas y satisfactorias obtenidas en proyectos anteriores y en curso ejecutados en el Senegal por el FIDA y otras instancias. Se ampliará progresivamente la escala de los enfoques, procesos, inversiones y tecnologías que arrojen buenos resultados, siempre que haya demanda y que las condiciones sean favorables.

J. Riesgos más importantes

Riesgos más importantes y medidas de atenuación

29. El programa se enfrenta a dos riesgos de nivel medio: i) capacidad o disponibilidad insuficientes de los asociados estratégicos y los proveedores de servicios, y ii) riesgos relacionados con el cambio climático. Las medidas de atenuación

previstas son: i) limitación del número de proveedores de servicios a los que ya estén colaborando con los asociados del programa y tengan experiencia demostrada, y ii) capacitación y ampliación de la capacidad de los principales proveedores de servicios. Las medidas de adaptación relacionadas con el cambio climático comprenderán la adopción de variedades de cultivos más resistentes y mejor adaptadas.

Clasificación ambiental

30. De conformidad con los procedimientos del FIDA para la evaluación ambiental, se ha asignado al programa la categoría B por considerarse poco probable que tenga un impacto ambiental negativo importante.

K. Sostenibilidad

31. La sostenibilidad de las inversiones del programa está garantizada por: i) la responsabilización y el fomento de la capacidad sistemáticos de las estructuras ya establecidas y fortalecidas por anteriores proyectos (instituciones locales, servicios técnicos, organizaciones de productores y sus instancias centrales, el ANCAR, el sector privado) para prestar servicios de calidad accesibles; ii) el fortalecimiento institucional y económico de las organizaciones de productores, y iii) la creación de comités de gestión de la infraestructura. Para el fomento de la capacidad son fundamentales la sensibilización, la capacitación y las visitas de intercambio.

II. Instrumentos y facultades jurídicos

32. Un convenio de financiación entre la República del Senegal y el FIDA constituye el instrumento jurídico para la concesión de la financiación propuesta al prestatario. Se adjunta como anexo una copia del convenio de financiación negociado.
33. La República del Senegal está facultada por su legislación para recibir financiación del FIDA y del Fondo Fiduciario de España para el mecanismo de cofinanciación de la seguridad alimentaria, actuando por conducto del FIDA en su calidad de fideicomisario o administrador fiduciario del Fondo Fiduciario de España.
34. Me consta que la financiación propuesta se ajusta a lo dispuesto en el Convenio Constitutivo del FIDA y las Políticas y Criterios en materia de Préstamos.

III. Recomendación

35. Recomiendo a la Junta Ejecutiva que apruebe la financiación propuesta de acuerdo con los términos de la resolución siguiente:

RESUELVE: que el Fondo conceda un préstamo en condiciones muy favorables a la República del Senegal, por una cuantía equivalente a veinte millones doscientos mil derechos especiales de giro (DEG 20 200 000), conforme a unos términos y condiciones que se ajusten sustancialmente a los presentados en este informe.

RESUELVE ADEMÁS: que el Fondo Fiduciario de España para el mecanismo de cofinanciación de la seguridad alimentaria, actuando por conducto del FIDA en su calidad de fideicomisario o administrador fiduciario, conceda un préstamo en condiciones muy favorables a la República del Senegal, por una cuantía equivalente a siete millones de euros (EUR 7 000 000), conforme a unos términos y condiciones que se ajusten sustancialmente a los presentados en este informe.

Kanayo F. Nwanze
Presidente

Accord de financement négocié: "Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural (PADAER)"

(Négociations conclues le 27 juillet 2011)

Numéro du prêt FIDA: [introduire le numéro]

Numéro du prêt du Fonds Fiduciaire: [introduire le numéro]

Nom du programme: Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural (PADAER) ("le Programme")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire ("le Fonds Fiduciaire")

et

La République du Sénégal ("l'Emprunteur")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

PREAMBULE

ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'accorder un prêt à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Fonds, à sa centième session, a approuvé l'établissement d'un Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire et a approuvé dans le même temps la conclusion d'un accord d'emprunt entre le Fonds fiduciaire agissant à travers le FIDA en sa qualité de gestionnaire fiduciaire (ci-après dénommé le "Gestionnaire") et le Royaume d'Espagne;

ATTENDU QUE le Royaume d'Espagne et le Fonds, en sa qualité de Gestionnaire du Fonds Fiduciaire, ont signé un accord d'emprunt le 28 décembre 2010;

ATTENDU QU'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds Fiduciaire a accepté d'accorder un prêt du Fonds Fiduciaire à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et le Fonds Fiduciaire accorde à l'Emprunteur un prêt du Fonds Fiduciaire (l'ensemble constituant "le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt FIDA est de vingt millions deux cent mille Droits de tirages spéciaux (20 200 000 DTS).

B. Le montant du prêt du Fonds Fiduciaire est de sept millions d'euro (7 000 000 EURO).

2. Le prêt FIDA est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an et un délai de remboursement de 40 ans dont un différé d'amortissement de 10 ans, à compter de la date d'approbation.

3. Le prêt du Fonds Fiduciaire est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an et un délai de remboursement de 40 ans dont un différé d'amortissement de 10 ans, à compter de la date d'approbation.

4. La monnaie de paiement au titre du service du prêt FIDA est l'Euro.
La monnaie de paiement au titre du service du prêt du Fonds Fiduciaire est l'Euro.

5. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

6. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt FIDA sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.

7. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt du Fonds Fiduciaire sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.

8. Deux Comptes désignés, libellés en FCFA, destinés à recevoir les fonds provenant respectivement du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire sont ouverts au nom du Bénéficiaire auprès d'une banque commerciale.

9. Deux Comptes de programme, destinés à recevoir les fonds provenant des Comptes désignés et libellés en FCFA, et trois sous-comptes, soit un pour chaque Antenne (Matam, Kolda et Kédougou), sont ouverts au nom de l'Emprunteur auprès d'une banque commerciale.

10. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du Programme pour un montant approximatif de 8 664 000 USD représentant l'ensemble des droits, impôts, et taxes grevant les biens et services qui seront acquis par le Programme, qui seront pris en charge par l'Emprunteur au moyen d'exonérations des droits et taxes sur les importations ou en recourant à la procédure de chèques du Trésor.

Section C

1. L'Agent principal du programme est le Ministère en charge de l'agriculture (MA).

2. La date d'achèvement du programme est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration des prêts et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions générales additionnelles, préalables aux retraits:
 - a) Les Comptes désignés ont été ouverts et le Programme a été inscrit au Programme triennal d'investissements publics (PTIP);
 - b) Le Comité de pilotage (CP) et l'Unité de coordination du programme (UCP) ont été créés par Arrêté Ministériel, le Coordinateur, le Responsable administratif et financier (RAF) et le Responsable suivi-évaluation ont été recrutés avec l'accord du Fonds; et
 - c) Le Manuel des procédures administratives, financières et de gestion a été approuvé par le FIDA.
2. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Pour le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement
espagnol pour la sécurité alimentaire:

Président du Fonds international de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire du mécanisme
de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

Pour le Fonds
[introduire nom et titre]

Pour l'Emprunteur
[introduire nom et titre]

Pour le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement
espagnol pour la sécurité alimentaire

Président du Fonds international de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire du mécanisme
de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. *Zones du Programme.* Le Programme interviendra dans les régions de Matam, Tambacounda, Kédougou et Kolda, dans lesquelles il développera des synergies et des complémentarités avec les projets FIDA, déjà en cours, et ceux des autres bailleurs de fonds.
2. *Populations cibles.* Le Programme ciblera principalement a) les petites exploitations familiales, leurs organisations professionnelles de base, leurs unions au niveau rural et leurs structures faïtières au niveau des régions; b) les petits éleveurs, leurs Organisations de producteurs (OP) ainsi que les petits et micro-entrepreneurs ruraux en amont et en aval de la production; et c) les petits et micro-entrepreneurs. Parmi ces acteurs, une attention particulière sera accordée aux femmes et aux jeunes.
3. *Finalité.* L'objectif général du Programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et stimuler la croissance économique dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam et Tambacounda.
4. *Objectifs.* L'objectif spécifique du Programme est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire, les revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) et de créer des emplois durables pour les ruraux, en particulier les jeunes et les femmes. Pour réaliser cet objectif, il est important d'améliorer l'accès des petits producteurs et de leurs organisations à des services, technologies et infrastructures de production efficaces.

Composantes. Les objectifs du Programme sont structurés autour des composantes et sous-composantes suivantes:

Composante 1: Amélioration de l'offre de produits agricoles

Cette composante vise l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre de produits agricoles par la réalisation d'infrastructures rurales ainsi par des mesures facilitant l'accès aux facteurs de production et au conseil technique.

Sous-composante 1.1: Réalisation d'aménagement hydro-agricole

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme financera les études préalables, les études techniques, les travaux, le suivi et le contrôle de qualité des travaux ainsi que les mesures de protections pour les aménagements suivants:

- a) Création d'environ 300 ha de périmètres polycoles équipés de système d'irrigation goutte à goutte;
- b) Reprise du planage sur environ 200 ha d'anciens périmètres irrigués;
- c) Aménagement d'environ 255 ha de bas-fonds et 200 ha de plaines d'épandage de crues;
- d) Réhabilitation et rééquipement en système de pompage d'environ 220 ha d'anciens périmètres irrigués;
- e) Réalisation d'actions de conservation et de restauration des sols sur une superficie de près de 6 000 ha; et
- f) Création d'environ 250 ha de Périmètres irrigués villageois (PIV).

Sous-composante 1.2: Réalisation d'infrastructures pastorales

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme développera les infrastructures pastorales sous le modèle de l'Unité pastorale (UP) par les activités suivantes:

- a) Mise en place d'environ 10 nouvelles UP avec toutes les infrastructures requises (forages, châteaux d'eau, abreuvoirs, magasins de stockage d'aliments, parcs de vaccination et moto-faucheuses) ainsi que la réalisation d'infrastructures complémentaires pour les UP existantes;
- b) Protection des pâturages par l'ouverture de pare-feu, par des actions de mise en défens ainsi que par la gestion communautaire des parcours;
- c) Appui à la structuration et au renforcement des capacités des organisations d'éleveurs, à l'élaboration des plans de gestion des UP et à la mise en place des organes de gestion; et
- d) Appui au Service régional de l'hydraulique pour la mise en place d'Associations d'usagers de forages.

Sous-composante 1.3: Accès aux facteurs de production

Pour cette sous-composante, les activités du Programme seront articulées autour des volets suivants:

- a) Appui à la mise en place d'un système d'accès aux intrants et petits équipements agricoles au travers de magasins délocalisés à proximité des principaux sites d'intervention du Programme;
- b) Organisation de la multiplication des semences améliorées de riz sur les sites des aménagements rizicoles par des producteurs semenciers; et
- c) Appui à la petite mécanisation agricole par l'identification des besoins spécifiques en équipements et matériels ainsi que par l'appui à l'acquisition d'équipements.

Sous-composante 1.4: Services d'appui conseil

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme fournira des services d'appui conseil comprenant principalement les interventions suivantes:

- a) Animation, sensibilisation et information des bénéficiaires potentiels sur les actions du Programme;
- b) Conseils techniques aux producteurs et à leurs organisations;
- c) Appui aux OP et aux MPER dans l'identification et l'organisation de la demande de conseils auprès des prestataires de services;
- d) Appui à la structuration des OP;
- e) Mise en relation des OP avec des opérateurs de marché et des centrales d'achats agricoles; et
- f) Appui à la préparation des dossiers techniques pour les demandes de financement aux Institutions de micro-finance (IMF).

Composante 2: Valorisation et mise en marché

Sous cette composante, le Programme contribuera à augmenter la part des productions des petits exploitants commercialisée sur les marchés locaux et régionaux à des prix rémunérateurs ainsi qu'à renforcer les capacités des acteurs.

Sous-composante 2.1: Réalisation d'infrastructures marchandes

Pour faciliter la mise en marché et contribuer à la valorisation des productions agricoles locales, le Programme réalisera les travaux d'infrastructures socio-économiques suivants:

- a) Ouverture ou viabilisation d'environ 75 km de pistes de désenclavement pour les zones de productions aménagées par le Programme; et
- b) Construction d'environ 48 magasins d'entreposage de céréales.

Sous-composante 2.2: Appui à la transformation et à l'entrepreneuriat rural

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme appuiera le développement de Micro et de petites entreprises rurales (MPER) œuvrant dans les domaines suivants:

- a) Transformation/conditionnement des produits alimentaires issus des filières retenues;
- b) Fabrication de matériel et d'équipements agricoles; et
- c) Ateliers mécaniques pour l'entretien et la réparation des groupes motopompes, motoculteurs, etc.

L'appui du Programme portera sur le financement de l'élaboration du plan d'affaires des MPER, la subvention, la formation, l'appui conseil et l'accompagnement des porteurs de projets pour leur faciliter l'accès au financement auprès des banques et des systèmes financiers décentralisés.

Sous-composante 2.3: Professionnalisation des acteurs

Dans le cadre de cette sous-composante le Programme appuiera la professionnalisation des OP à travers un processus d'autonomisation. Après avoir effectué un diagnostic institutionnel participatif des OP, afin de déterminer leurs besoins spécifiques, le Programme visera à renforcer les capacités des OP par les activités suivantes:

- a) Programmes d'alphabétisation fonctionnelle;
- b) Formation des dirigeants à leur rôle respectif.
- c) Appui à la structuration, gestion des ressources financières, vie associative et bonne gouvernance;
- d) Formation sur les méthodes d'approvisionnement en intrants, de gestion des stocks et de leur répartition entre les membres;
- e) Formation des réseaux paysans pour améliorer leurs capacités techniques et productives; et
- f) Formation en leadership des jeunes et des femmes.

Composante 3: Coordination, suivi-évaluation, gestion des savoirs et genre

3.1. *Coordination.* La coordination du Programme sera assurée par une unité légère de coordination (UCP) à laquelle le gouvernement accordera l'autonomie de gestion administrative et financière. L'UCP sera, en outre, dotée du pouvoir juridique de contracter, assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la législation nationale. Elle sera basée à Tambacounda et sera chargée des activités opérationnelles dans cette région. Trois antennes seront installées à Matam, Kédougou et Kolda et seront sous l'autorité de l'UCP. Elles exécuteront leurs dépenses de fonctionnement conformément à la législation nationale. Les antennes seront, elles aussi, des unités très légères dirigées par un chef d'antenne assisté d'un technicien en infrastructures rurales pour le suivi des chantiers, un assistant administratif et comptable et d'un personnel de soutien.

3.2. *Gestion des savoirs, communication, suivi évaluation.* Le Programme assurera la collecte et la diffusion d'informations utiles aux acteurs des filières aux niveaux local, régional et national, ainsi que la capitalisation des activités et méthodes mises en œuvre par les projets du FIDA. À cet effet des manuels de formation, des guides de bonnes pratiques, des fiches techniques, des posters, des vidéos, des émissions radio seront produits et diffusés.

Des tables de concertation des filières ciblées seront organisées sous forme d'atelier participatifs d'évaluation. Elles regrouperont les représentants des acteurs impliqués dans les filières et permettront : a) de faire un état des lieux de la filière et formuler ou mettre à jour le plan d'action de la filière; b) de formuler des recommandations sur les améliorations à apporter à l'environnement réglementaire et institutionnel; et c) d'évaluer de façon participative les résultats et l'impact des interventions du Programme.

Un système de suivi-évaluation comprenant le suivi participatif sera également mis en place.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME

1. Agent principal du programme

Le Ministère chargé de l'agriculture de l'Emprunteur, en sa qualité d'Agent principal du programme, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Programme.

2. Comité de pilotage

2.1. *Établissement.* L'Agent principal du programme mettra en place un Comité de pilotage (CP).

2.2. *Composition.* Le CP sera présidé par le Ministre chargé de l'Agriculture, ou son représentant, et sera composé des représentants du Ministère chargé des Finances, du Ministère chargé de l'Élevage, du Ministère chargé des Collectivités locales, du Ministère chargé du Commerce, d'un représentant des tables de concertation des filières, de représentants des OP et de personnes ressources en fonction des besoins. Les autres projets FIDA et les différents partenaires seront invités en qualité d'observateurs. Le secrétariat du CP sera assuré par l'UCP.

2.3. *Responsabilités.* Le CP assumera les responsabilités suivantes: a) veiller au respect des objectifs du Programme et de sa stratégie d'intervention, à la cohérence des interventions avec les politiques et projets en cours; b) approuver les rapports annuels d'exécution; c) valider les Programmes de travail et budgets annuels (PTBA); d) examiner les rapports d'audit; et e) vérifier l'application des rapports d'audit et des recommandations des missions de supervision. Le CP se réunira en séance ordinaire une fois par an et en séance extraordinaire en fonction des besoins.

3. Unité de coordination du programme

3.1. *Établissement.* Une Unité de coordination du programme (UCP) ainsi que trois antennes installées à Matam, Kédougou et Kolda seront établies par l'Emprunteur par acte administratif de l'autorité compétente.

3.2. *Responsabilités.* L'UCP aura un rôle de coordination, d'élaboration de la stratégie générale, de passation des marchés et de suivi-évaluation. Les antennes assureront la mobilisation, la coordination et le suivi rapproché des partenaires et prestataires de services. L'UCP, en liaison avec les antennes sera responsable de la coordination des interventions du Programme, de la gestion efficace et transparente des ressources du Programme, de la facilitation du partage de l'information et de la collaboration entre les acteurs et de l'encadrement du processus participatif du suivi-évaluation des activités du Programme.

3.3. *Composition.* L'UCP comprendra le personnel suivant: a) un coordinateur chargé de la direction de l'UCP; b) un spécialiste chargé des infrastructures; c) un responsable administratif et financier; d) un comptable; e) un spécialiste en suivi-évaluation; f) un spécialiste en passation de marché; g) un responsable chargé du genre et de la gestion des savoirs; h) un spécialiste en appui aux organisations paysannes; i) un spécialiste en entrepreneuriat rural; et j) du personnel d'appui. Les antennes seront des unités très légères dirigées par un chef d'antenne assisté par un technicien en infrastructures rurales, un assistant administratif et comptable et du personnel de soutien.

B. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET PARTENARIATS

L'exécution du Programme se réalisera avec l'appui des deux types d'opérateurs suivants:

4. Partenaires stratégiques

Le Programme fera appel à des partenaires stratégiques, tels que les Services régionaux de l'élevage, les Directions régionales du développement rural des régions concernées, l'Agence nationale de conseil agricole et rural (ANCAR) ainsi que la Société d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal et des vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) pour la mise en œuvre du Programme. Le Programme conclura avec ces partenaires des contrats, basés sur des objectifs de performance prédéfinis qui seront soumis au FIDA pour approbation avant leur signature. Les partenaires stratégiques seront chargés: a) de l'appui conseil dans la mesure où leurs effectifs et leurs compétences le permettront; b) de l'appui des OP en matière de structuration de la demande commune de services; c) du suivi et du contrôle de l'exécution des activités; d) de la diffusion de l'information; et e) de l'animation du dialogue au niveau des organisations des producteurs.

5. Prestataires de services privés

Des prestataires de services privés seront chargés de la fourniture de tous les autres biens et services. Ils seront recrutés sur une base compétitive et liés au Programme par des contrats annuels basés sur des objectifs de performance prédéfinis qui seront soumis

au FIDA pour approbation avant leur signature. Ils seront responsables de l'exécution des travaux qui leur seront confiés mais aussi de la collecte des indicateurs de réalisation pour alimenter la base de données de suivi du Programme.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire ainsi que le montant du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt FIDA (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du prêt du Fonds Fiduciaire (exprimé en EURO)	Pourcentage
1. Génie civil et rural	8 650 000	7 000 000	100% HT hors contribution bénéficiaires
2. Équipements, intrants et moyens de transport	3 800 000		100% HT hors contribution bénéficiaires
3. Études, formation, information et assistance technique	2 640 000		100% HT
4. Prestation de services	450 000		100% HT
5. Salaires et indemnités	1 940 000		100%
6. Frais de fonctionnement	700 000		100% HT
Non alloué	2 020 000		
TOTAL	20 200 000	7 000 000	

2. *Coûts de démarrage.* Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits mais après l'entrée en vigueur du présent Accord ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 150 000 EURO.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, après mise en demeure, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du Compte de prêt FIDA et du Compte de prêt du Fonds Fiduciaire si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. *Suivi et Évaluation.* Un système de suivi-évaluation comprenant le suivi participatif sera mis en place pour servir d'outil d'aide à la prise de décisions aux différents niveaux d'exécution du Programme. Il permettra de mesurer l'état d'avancement de l'exécution du Programme, mais également de mesurer ses effets et impact.

Le système de suivi-évaluation devra être conforme avec les exigences du MA et du Système de gestion des résultats et de l'impact du Fonds (SYGRI), et contribuer au système de suivi-évaluation et de gestion des savoirs et des connaissances déjà mis en place au Sénégal par l'ensemble des projets en cours.

2. *Recrutement.* La sélection du personnel du Programme se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur, sur la base de contrats dont la durée ne pourra excéder la durée du Programme. Le recrutement du Coordinateur de l'UCP, du spécialiste chargé des infrastructures, du RAF, du Responsable suivi-évaluation, du spécialiste genre et gestion des savoirs, du spécialiste en appui aux OP, du spécialiste en entrepreneuriat rural, du spécialiste en passation de marché et des chefs d'antennes et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés après avis de non objection du FIDA. Le personnel du Programme sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations.

3. *Égalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge (à l'exception de l'âge limite d'activité), l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux emplois de cadres à pourvoir dans le cadre du Programme.

Key reference documents

Country reference documents

Poverty Reduction Strategy Paper
Agro-Sylvo-Pastoral Law
Accelerated Growth Strategy
National Agricultural Investment Programme

IFAD reference documents

Project design document (PDD) and key files
COSOP 2011–2015
Administrative Procedures on Environmental Assessment

Logical framework

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables (* Indicateurs SYGRI)	Sources d'information	Risque/hypothèses
1. Objectif du Programme			
Contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et stimuler la croissance économique dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam et Tambacounda	<ul style="list-style-type: none"> - La prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans passe de x% à y% * - Au bout de 6 ans, l'indice d'accumulation de biens a augmenté d'au moins 5% pour 50% des ménages ciblés - La mortalité a baissé de x% dans les UP de Matam 	DPES Suivi-évaluation du PNIA, du PNDE, du CSD Statistiques nationales et enquêtes de référence	
2. Objectif spécifique			
Améliorer durablement la sécurité alimentaire, les revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) et créer des emplois durables pour les ruraux, en particulier les jeunes et les femmes.	<ul style="list-style-type: none"> - Le % de ménages au-dessus du seuil de vulnérabilité alimentaire passe de x% à y% au bout de 6 ans * - 200 emplois au moins sont créés en 6 ans par les MPER * - 50% des producteurs ont adopté au moins une technologie conseillée par le projet (par genre et classe d'âge) * - Au bout de 6 ans, le revenu des ménages ciblés a augmenté d'au moins 10% 	Rapport d'évaluation à mi-parcours (études d'impact) Rapport d'évaluation de fin du Programme Statistiques de productions (DAPS et DIREL)	Les conditions climatiques et de marché sont favorables
3. Résultats			
Composante 1 : amélioration de l'offre de produits agricoles			
Résultat 1 : des infrastructures de maîtrise de l'eau offrent aux producteurs l'opportunité d'exploiter les ressources (eau, terre) disponibles			
Produit 1 : des ouvrages hydro-agricoles sont réalisés ou réhabilités et livrés aux producteurs à des fins de production agricole	<ul style="list-style-type: none"> - 10 périmètres de 30 ha livrés dans la région de Matam - 200 ha de PIV dans la région de Matam réhabilités par planage pour adopter le SRI - 225 ha de bas fonds réalisés dans les régions de Tambacounda, Kolda et Kédougou ; 200 ha de plaine d'épandage de crues dans les régions de Tambacounda, Kolda et Kédougou - 1.100 ha d'aménagement parcellaire complémentaire en aval des micro-barrages du PAPIL dans la région de Kédougou - 120 ha à Tambacounda et 100 ha à Kédougou réhabilités et dotés en équipement de pompage sur d'anciens périmètres - 6 000 ha de DRS sur les bassins versants des sites de bas fonds aménagés 	PV de réception des ouvrages	Les CR attribuent les terres à aménager aux OP bénéficiaires
Produit 2 : des UP sont consolidées et de nouvelles réalisées et livrées aux agro-pasteurs pour rationaliser l'élevage transhumant	<ul style="list-style-type: none"> - 10 nouvelles UP créées (avec forages, château d'eau, abreuvoirs, magasins d'aliments bétail, parcs de vaccination) - 10 puits pastoraux, 20 abreuvoirs, 20 parcs de vaccination, 20 magasins, 5 châteaux d'eau construits pour renforcer des UP existantes 	PV de réception des travaux	Les CR attribuent les terres de parcours sollicités par les comités de gestion des UP
Résultat 2 : l'accès aux facteurs de production et aux innovations technologiques améliorent les conditions de production			
Produit 3 : les producteurs (agriculteurs et éleveurs) ont un accès plus facile aux facteurs de production (intrants et équipement)	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 50% des ménages ciblés arrivent à satisfaire leurs besoins annuels en intrants ou aliments de bétail * - Au moins 50% des ménages ciblés ont acquis au moins un équipement agricole 	Rapports	Agro-dealers et semenciers proches des producteurs
Produit 4 : les producteurs (agriculteurs et éleveurs) ont un accès plus facile aux services de conseil agricole et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - 70% au mois des producteurs ont accès à un service de conseil dans les 4 régions - 70% des producteurs ayant accès aux services de conseils sont satisfaits des services rendus * 	Enquêtes	
Composante 2 : valorisation et mise en marché			
Résultat 3 : l'environnement post-récolte est amélioré pour valoriser la production			
Produit 5 : des infrastructures sont réalisées pour faciliter l'accès au marché en termes de désenclavement et de stockage	<ul style="list-style-type: none"> - 15 km de pistes sont réalisées dans la région de Matam, 20 km dans chacune des régions de Tambacounda, Kédougou et Kolda * - 48 magasins de stockage sont construits * 	PV de réception des travaux	Infrastructures gérées efficacement par les bénéficiaires
Produit 6 : l'émergence de micro-entreprises rurales crée des opportunités d'emplois en offrant des services amont et aval	<ul style="list-style-type: none"> - 200 MPER sont créées dans la zone du Programme * - Les MPER réalisent au moins 70% de leurs chiffres d'affaires en offrant des services aux producteurs ciblés 	Rapports d'activités Enquêtes	L'environnement des affaires dans le secteur agricole est favorable
Résultat 4 : les OP sont dans une dynamique de professionnalisation et d'autonomisation			
Produit 7 : les OP sont de plus en plus professionnelles et sont capables de fournir des services à leurs membres	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 35% des OP des niveaux 1 et 2 ont atteint le stade d'autonomie (niveau 3) * - 50 000 ménages ruraux ont accès aux services * 	Rapports de suivi des OP	Gouvernance et démocratie appliquées